

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP

**TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département du Var
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°1036 du 08 octobre 2009 réglementant le stationnement – Parking Minutes,
VU la demande du 21 janvier 2021 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST – sise : 66 avenue de Copenhague – 83870 SIGNES. (courriel : christophe.andrey@eiffage.com),
CONSIDERANT l'afflux de circulation pendant la journée dans cette voie et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux et qu'il convient de les réaliser de nuit pour éviter cette gêne,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, au niveau du n°330, avenue du 11 Novembre 1918, sont autorisés :

**DU MERCREDI 27 JANVIER 2021 AU VENDREDI 05 FÉVRIER 2021
DE 18H00 A 05h00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et sur les emplacements où se trouvent les chambres France Telecom. La circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 JAN. 2021**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité